



PROVENCE-ALPES
AGGLOMÉRATION

ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT



CONVENTION

Entre

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par M. Gilbert SAUVAN, son président, autorisé par délibération de la commission permanente datée du 30 juin 2017,

La Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon, représentée par M. Bernard JEANMET-PERALTA, son président, autorisé par délibération du Bureau du Conseil de Communauté datée du 27/06/2017

La Communauté d'agglomération Alpes-Provence, représentée par Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, sa présidente, autorisée par délibération du Bureau du Conseil de Communauté datée du 20/06/2017

Le Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental, représenté par Mme Brigitte REYNAUD, sa présidente, autorisée par délibération du Comité syndical du 23 mai 2017.

Il est convenu :

Article 1 : OBJET

La présente convention fait application pour l'exercice 2017 de l'article 13.3 des statuts du syndicat mixte ouvert de gestion du conservatoire d'enseignement artistique à rayonnement départemental des Alpes de Haute-Provence, qui stipulent :

« Pour les exercices 2017 à 2020, de façon à assurer une transition progressive entre le mode de financement antérieur et le nouveau mode de financement, une convention tripartite particulière règle annuellement la contribution statutaire des membres du syndicat à son budget. »

Article 2 : CONTRIBUTIONS STATUTAIRES POUR L'EXERCICE 2017

Les contributions statutaires au budget du syndicat mixte ouvert de gestion du conservatoire d'enseignement artistique à rayonnement départemental des Alpes de Haute-Provence sont arrêtées comme suit pour l'exercice 2017 :

Collectivité membre	Contribution en fonctionnement	Contribution en investissement	CONTRIBUTION TOTALE
Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon	733 262,27 €	3 684 ,73 €	736 947 €
Communauté d'agglomération de Provence-Alpes	654 762,73 €	3 290,27	658 053 €
Département des Alpes-de-Haute-Provence	561 150 €	8 850	570 000 €

Le montant des contributions statutaires pour les années 2018-2019 et 2020 sera défini par avenant annuel à la présente convention.

Article 3 : CALENDRIER DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS :

Le versement des contributions statutaires sera effectué selon le calendrier suivant :

ARTICLE 3.1 : pour l'année 2017

	Durance Luberon Verdon Agglomération		Communauté d'agglomération Provence Alpes		Conseil départemental	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
2 Janvier	214 162,00	3 684,73	167 297,00	3 290,27	295 000,00	8 850,00
1 ^{ER} Février						
1 ^{ER} Mars						
2 Avril						
2 Mai	174 262,00		130 322,10			
1 ^{ER} Juin			59 523,82		266 150,00	
3 Juillet	114 946,09		59 523,82			
1 ^{ER} août			59 523,82			
1 ^{ER} septembre	114 946,09		59 523,82			
2 octobre			59 523,82			
2 novembre	114 946,09		59 523,82			
1 ^{ER} décembre						
Total par section	733 262,27	3 684,73	654 762,73	3 290,27	561 150,00	8 850,00
Participation totale	736 947,00		658 053,00		570 000,00	

ARTICLE 3.2 : pour les années 2018-2019-2020

Collectivité membre	Date	Pourcentage de participation
Département des Alpes-de-Haute-Provence	Janvier	25% de la participation de l'année n-1
Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon	Février	25% de la participation de l'année n-1
Communauté d'agglomération de Provence-Alpes	Mars	25% de la participation de l'année n-1
Département des Alpes-de-Haute-Provence	Avril	25% de l'année en cours
Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon	Mai	25% de l'année en cours
Communauté d'agglomération de Provence-Alpes	Juin	25% de l'année en cours
Département des Alpes-de-Haute-Provence	Juillet	25% de l'année en cours
Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon	Août	25% de l'année en cours
Communauté d'agglomération de Provence-Alpes	Septembre	25% de l'année en cours
Département des Alpes-de-Haute-Provence	Octobre	Solde de l'année en cours
Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon	Novembre	Solde de l'année en cours
Communauté d'agglomération de Provence-Alpes	Décembre	Solde de l'année en cours

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention sera communiquée à Mme la Payeuse départementale, comptable du syndicat mixte ouvert de gestion du conservatoire d'enseignement artistique à rayonnement départemental des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne en quatre originaux, le 18/09/2017

Le Président du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence



Gilbert SAUVAN

La Présidente de la Communauté
d'agglomération Provence-Alpes



Patricia GRANET-BRUNELLO

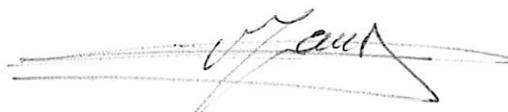
Le Président de la Communauté
d'agglomération Durance Luberon Verdon



Bernard JEANMET-PERALTA



La Présidente du syndicat mixte,



Brigitte REYNAUD.

